

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

L'Équité, Société anonyme au capital de 69 213 760 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 572 084 697 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



L'Habitation La Médicale

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **habitation** est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) mis en location ou occupés en qualité de propriétaire, de locataire, à couvrir la responsabilité civile, à garantir la protection juridique et l'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Événements climatiques - Gel
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme

Les responsabilités civiles

- ✓ Occupant / non occupant (jusqu'à 7 600 000 €)
- ✓ Séjour voyage (pour les résidences principales)

Les services d'assistance et de protection juridique

- ✓ Assistance
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Vol - vandalisme : Détériorations immobilières
Vol - vandalisme : Dommages mobiliers
Bris des glaces
Bris des glaces étendu
Dommages aux appareils électriques
Contenu du congélateur
Vol sur la personne
Installations extérieures
Perte d'eau (uniquement pour les Maisons Individuelles)
Piscine
Développement durable
Bris matériel informatique
Cave à vin
Tous Risques Objets Loisirs
Responsabilité civile vie privée
Assurance scolaire
Activité professionnelle indépendante à domicile
Responsabilité civile assistante maternelle

LES SERVICES OPTIONNELS

Protection Juridique Habitation
Assistance confort

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les châteaux / manoirs, les immeubles classés
- ✗ Les résidences mobiles de loisirs
- ✗ Les biens immobiliers dont la surface développée est supérieure à 2 000 m² et/ou dont le nombre de pièces principales est supérieur à 40
- ✗ Les bateaux, avions, véhicules terrestres à moteur
- ✗ La responsabilité civile des chiens dangereux



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages commis par l'assuré ou avec sa complicité
- ! Les dommages consécutifs à une guerre
- ! Les dommages et responsabilités résultant de la non-réalisation de travaux, réparations, entretiens que l'assuré savait devoir effectuer
- ! Les dommages et responsabilités relevant de l'assurance construction obligatoire

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Dommages à l'habitation et son contenu



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Pour l'ensemble des garanties : en France métropolitaine et en Principauté de Monaco

ainsi que :

- ✓ pour les garanties Responsabilité civile vie privée, Séjour - Voyage : dans le monde entier pour des séjours n'excédant pas 3 mois par an
- ✓ pour la garantie Assurance scolaire : dans le monde entier pendant toute la durée des études ou du séjour des enfants d'assurés placés « au pair » à l'étranger



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de Vol déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur et au plus tard dix jours après leur échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par TIP, prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, dans les cas et conditions prévus au contrat, par lettre ou sur support durable, par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, par le même mode de communication à distance que celui utilisé lors de la conclusion du contrat, ou encore, si vous êtes couvert en qualité de personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelles : par voie électronique en utilisant la fonctionnalité mise à votre disposition sur notre site internet ou votre espace client.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !